



Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-1 077 262.99 €		-126 127.98 €	- 1 203 390.97 €	469 937.61 €	-733 453.36 €
Fonctionnement	1 891 540.77 €	1 095 031.99 €	1 147 278.26 €	1 943 787.04 €		1 943 787.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

**DELIB 02.03.2023**

**BUDGET COMMUNE**

**Affectation du résultat 2022**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les résultats d'exécution de l'année 2022 du Budget communal :

Madame le Maire indique, que le Budget communal fait apparaître au 31 décembre 2022 un excédent de Fonctionnement de **1 943 787.04 €**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'affecter :

- Une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **733 453.36 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus)
- Le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **1 210 333.68 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

**DELIB 03.03.2023**

**BUDGET COMMUNE**

**Autorisation d'emprunt**

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023, adopté le 28 mars qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2023 de la Ville de Pont-Evêque à 4 489 770 € pour lesquels un emprunt de 906 000 € (neuf cent six mille euros) a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 906 000 € (neuf cent six mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux :	Fixe à 3.87 %
Durée	15 ans
Versement des fonds	En une seule fois avant la fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2023
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement constant du capital (échéances dégressives)
Remboursement annuel du crédit	60 400 euros
Frais de dossier	906 euros

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

**DELIB 04.03.2023**

**BUDGET COMMUNE**

**Décision modificative n°1 – Ouverture de crédits chapitre 45**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité des actions menées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la rue Louis Leydier nécessite une opération de réaménagement qui couvre des champs de compétences relevant à la fois de l'Agglomération et de la Commune : chaussée, trottoirs, stationnements, espaces verts, mobilier urbain, soutènement... L'ensemble de ces travaux apparaît comme une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Par conséquent, il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget Commune.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
+ 73 000 €	<b>Chapitre 45</b> – Comptabilité distincte rattachée Compte 4581 Dépenses (à subdiviser par mandat)	<b>Chapitre 45</b> – Comptabilité distincte rattachée Compte 4582 Recettes à subdiviser par mandat)

**ARTICLE 2 :** Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**DELIB 05.03.2023**

**PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2023 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000€.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 600 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.80%
- Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 600 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

**DELIB 06.03.2023**

### **NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE**

#### **Acquisition maison Jaillet**

Madame le Maire rappelle que pour financer l'acquisition de la maison Jaillet, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 270 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 270 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.80%
- Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : A chaque trimestre civil, par débit d'office.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 270 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

**DELIB 07.03.2023**

### **REQUALIFICATION CENTRE-VILLE**

#### **Demande de subventions Etat, Région, CD38, Agglo**

Madame le Maire rappelle le projet de requalification du Centre-ville.

Après une première phase dite d'études préliminaires qui a permis de tracer les grandes lignes du programme, la Commune s'est engagée en début d'année avec le bureau d'études Alp'études pour une mission de maîtrise d'œuvre qui doit venir affiner techniquement le dossier, valider l'enveloppe financière et engager les premiers travaux avec la formalisation d'un dossier de consultation des entreprises.

Il est prévu dès cette fin d'année 2023 de commencer des travaux.

A ce stade des études préliminaires, le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût études	105 000 €
Coûts travaux	1 750 000 €
Subvention Fonds Verts demandée (Ingénierie)	84 000 €
Autofinancement (part études)	21 000 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération pour une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de requalification du Centre-ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et du Conseil Départemental de l'Isère.

**DELIB 08.03.2023**

### **URBANISME**

#### **Acquisition bloc de 4 garages Chemin de l'œuvre**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des négociations menées avec Monsieur Pouzet pour l'acquisition de la parcelle AK0181, de 110 m<sup>2</sup>, chemin de l'Œuvre.

Cette parcelle en limite de la voirie communale est aujourd'hui aménagée d'un bloc de 4 garages en location.

Le prix d'acquisition du terrain a été fixé à 38 000 €.

Dans le cadre de la stratégie foncière menée en centre-ville et de la requalification en cours des espaces publics, il est proposé au Conseil municipal d'en faire l'acquisition

Vu l'avis de Domaine demandé le 13 mars 2023 sans réponse de l'administration car en dessous des seuils de consultation obligatoire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AK0181 de 110 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr Pouzet Roger domicilié Rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque, au prix de 38 000 €
- **Précise** que Mr Pouzet Roger est représenté par son fils Mr Pouzet Patrick qui assure les affaires familiales
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes formalités, à accomplir toutes démarches, signer tous documents administratifs et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **Dit** que l'étude de Maître Amidou, notaire à Pont-Evêque représentera la Commune, et sera chargée de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés
- **Dit** que l'étude de Maître Antoine VRIGNAUD, notaire à 2, rue de Margnolles – CS 70026 69641 Caluire et Cuire, représentera les intérêts de Mr Pouzet Roger vendeur.

**DELIB 09.03.2023**

### **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 8**

#### **Affaire N° EP Rénovation TR8 – 22-003-318**

Suite à notre demande, le Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération citée en objet. Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune de poursuivre une démarche de sobriété énergétique et rappelle que la Commune est engagée depuis 2017 sur une rénovation par tranche du parc d'éclairage public

Madame le Maire présente le plan de financement de la dernière tranche de rénovation proposé par le TE38 à savoir :

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 39 900 €  
Le montant des financements externes s'élève à : 12 667 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 900 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 25 334 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 39 900 €

Financements externes : 12 667 €

Participation prévisionnelle : 27 234 €

(Frais TE38+ Contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de : **1 900 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération est constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **25 334 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

**DELIB 10.03.2023**

**POLICE DU MAIRE**

**Cession d'une licence IV**

**Vu** la délibération en date du 05 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à acquérir la Licence IV de Monsieur Fahmi ABDESSMAD ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les commerces et les activités qui participent au dynamisme de la Commune ;

**Vu** le projet d'installation d'un Bowling au complexe « La Turbine » situé au 343 rue Louis Breguet

**Considérant** la demande de l'exploitant d'acquérir une licence IV ;

**Considérant** que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette cession.

Le prix de vente proposé est de 11 000 €, les frais de session seront supportés par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la licence IV à pour un montant de 11 000 € à la société AB Bowling dont le siège est situé à Andrézieux-Bouthéon.
- **Précise** que les frais de session seront supportés par l'acquéreur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente session et de la présente décision ;

**DELIB 11.03.2023**

**SUBVENTION COMMUNALE**

**Aux associations sportives, culturelles, de loisirs et favorisant le lien social**

Madame le Maire présente les propositions pour l'attribution des subventions aux associations.

Il est rappelé que le versement des subventions sera conditionné par la complétude des dossiers avec l'ensemble des pièces justificatives demandées (Assurance, Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vote les subventions aux associations :**

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Association A Tour de Rôle</b>	600 €	700 €
<b>ACCA</b>	450 €	450 €
<b>Association des Pêcheurs Gère-Rhône</b>	450 €	450 €
<b>Téléthon</b>	300 €	300 €
<b>Sportive Collège Georges Brassens</b>	Pas de demande	500 €
<b>Les P'tits Gones</b>	800 €	800 €
<b>Tambours et Clairons</b>	1 000 €	1 000 €
<b>Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois</b>	1 000 €	500 €
<b>ACAPE</b>	1 000 €	1 000 €
<b>BMX</b>	200 €	200 €
<b>Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne</b>	220 €	200 €
<b>Sportitude +</b>	2 300 €	2 300 €
<b>JIGI</b>	Pas de demande	200 €
<b>Pontétrail</b>	1 000 €	1 500 €
<b>Tennis Club Pont-Evêque</b>	1 600 €	1 600 €
<b>Badminton</b>	Pas de demande	200 €
<b>Le Soleil</b>	Pas de demande	200 €
<b>Harphonia</b>	150 €	200 €
<b>Sporting Club de PONT-EVEQUE</b>	3 300 €	3 300 €
<b>Handivienne</b>	1 000 €	1 200€
<b>Rebondlire</b>	300 €	300 €
<b>Anadolu</b>	Pas de demande	300 €
<b>Judo Club</b>	2 500 €	Demande en cours
<b>Boxing Club du Rhône</b>	2 400 €	Demande en cours
<b>Pays Viennois Natation</b>	150 €	Pas de demande
<b>Total</b>	<b>20 720 €</b>	<b>17 400 €</b>

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

**DELIB 12.03.2023**

**SUBVENTION COMMUNALE**

**Exceptionnelle – les 40 ans du SIM**

Madame le Maire informe les élus que le SIM (Syndicat Intercommunal de Musique) fêtera ses 40 ans les 9,10 et 11 juin 2023.

L'Association des Parents d'élèves qui organise l'événement sollicite le SIM et l'ensemble des Communes adhérentes pour participer au financement.

Le budget prévisionnel s'élève à 20 000 €.

Madame le Maire propose d'accorder 1 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de soutenir les 40 ans du SIM et d'accorder une subvention de 1 000 €.

**DELIB 13.03.2023**

**TARIFS COMMUNAUX**

**Ponté Dressing (vide dressing) – droits d'inscriptions**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met en place un Vide Dressing sur la place Claude Barbier le Dimanche 28 Mai 2023.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer la participation à ce Vide Dressing et propose les tarifs comme suit :

	<b>Tarifs</b>
<b>Stand complet fourni par la Mairie 2 tables + 2 chaises</b>	<b>5 €</b>
<b>Le mètre linéaire (Exposants ramènent leur matériel)</b>	<b>2 €</b>

Les recettes sont gérées par la Régie de recettes « Locations de salles et matériels » créée pour l'organisation des différentes manifestations municipales (arrêté du Maire du 21/09/2011).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des tarifs pour l'inscription au Vide Dressing du dimanche 28 mai 2023

**DELIB 14.03.2023**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Régularisation jours de fractionnement**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu qu'un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les deux jours de congés de "fractionnement " ne doivent pas être décomptés de la durée du travail effectif.

S'appuyant sur une note juridique en date de janvier 2014, la collectivité applique le décompte des deux jours de congés de "fractionnement" dans le calcul du temps de travail effectif réglementaire.



Suite à l'interrogation des agents, la collectivité a réinterrogé son Conseil.

A la lecture de sa note du 04 juillet dernier relative aux congés de « fractionnement » et au temps de travail effectif, la collectivité comprend qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 novembre 1985, dès lors que les agents prennent une partie de leurs congés annuels en dehors de la **période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de l'année en cours**, les deux jours de congés de "fractionnement " **ne doivent pas être décomptés de la durée du travail effectif**.

La Commune a tout de suite régularisé la situation en 2022 mais souhaite dédommager les agents sur les années antérieures.

Après discussion avec les représentants du personnel et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 16 mars 2023, il est décidé que le bénéfice de ces jours de « fractionnement » intervienne dès aujourd'hui par l'attribution d'une prime exceptionnelle dès lors que l'agent remplit les conditions sur la période 2019-2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision de régularisation des jours de fractionnement par l'attribution d'une prime exceptionnelle dès lors que l'agent remplit les conditions sur la période 2019-2021.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures

Prochain Conseil Municipal : **09 juin 2023**

Le Maire,  
Martine FAÏTA

La Secrétaire,  
ROUSSET Marie France

